

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 octobre 2020
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt, le treize octobre, le Conseil municipal étant réuni dans en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN – Jean-Jacques BIC – Jean-Paul BRUCHE – Séverine DESSALLE – Emmanuel FERREIRA – Laurent MULLER – Christophe PACHOUD – Jérémy REICH – Marc SAUDER

Absents excusés : Laurence ECKMANN – Xavier CHAMBRAN

Pouvoir : Laurence ECKMANN à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Jean-Paul BRUCHE

ORDRE DU JOUR :

- Délibération modificative du budget n°1
- Désignation du représentant de la commune pour siéger à la CLETC
- Questions diverses

24/2020	DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1
---------	--

Suite à une erreur d'imputation budgétaire sur les opérations 189 et 191 et suite à la demande de la trésorerie de diminuer un article budgétaire pour régulariser une anomalie sur le budget primitif 2020, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits et diminution suivants :

Article	Opération	Libellé	Dépenses
21783	189	Mise à disposition matériel de bureau et informatique	- 1800.00 €
020		Dépenses imprévues d'investissement	1 800.00 €
21784	191	Mise à disposition mobilier	- 1000.00 €
2184	191	Mobilier	1000.00 €
615221		Entretien et réparations bâtiments publics	- 1060.00 €

- Virement de crédits de 1800.00 € du compte 21783 (Mise à disposition matériel de bureau et informatique) opération 189 au compte 020 (Dépenses imprévues d'investissement).

- Virement de crédits de 1000.00 € du compte 21784 (Mise à disposition mobilier) opération 191 au compte 2184 (Mobilier) opération 191.
- Diminution du compte 615221 (Entretien et réparations bâtiments publics) de 1060.00 € afin de rétablir l'équilibre budgétaire après correction d'une erreur de recettes sur le compte c/775

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la délibération modificative du budget n°1.

Vote : unanimité

25/2020	DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
---------	---

Vu l'article 1609 noniè C du Code général des impôts ;

Vu plus particulièrement le IV de cet article ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) du 23 juillet 2020 créant la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et fixant sa composition ;

Considérant que les communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique sont soumises aux dispositions de l'article 1609 noniè C précité du Code général des impôts précité,

Considérant qu'au titre du IV de cet article, il est créé entre la communauté et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC),

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et les conditions prévues par le présent code et les textes régissant ces organismes,

Considérant que conformément à la délibération précitée de la CCBPAM créant la CLETC et fixant sa composition, la commune doit désigner 1 représentant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Désigne M. BIC Jean-Jacques pour représenter la commune d'Autreville-sur-Moselle

La présente délibération sera notifiée à M. Le Préfet et à la CCBPAM

Vote : unanimité



Handwritten signatures and initials are present at the bottom of the page, including a large signature in blue ink that appears to read 'S. BISSAULT' and several other illegible signatures in black ink.